Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260903-20260988-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
28/08/2026
Affichée le 28/08/2026

L'an deux mil vingt-six
Le jeudi trois septembre à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
10/09/2026

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, Mme GAUTON Gaëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme PRIOUL Joëlle, M. MARIE Christophe, M. VASLET Didier, M. LEGAVRE Jean-Luc, M. QUERRY Christophe, Mme GOBÉ Ghislaine, M. HURAUX Alexandre, Mme MARTIN Sylvie, Mme BROSSAY Aurélie, Mme BOUGOUIN Vanessa, Mme GUILLOT Annabelle, Mme LEUTELLIER Evelyne, M. LOISEAU Frédéric, M. CÔTE Arnaud, Mme GOBÉ Dorianne.

Absents excusés **:**
Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile a donné pouvoir à Mme PRIOUL Joëlle
M. JUHEL Arnaud a donné pouvoir à M. HURAUX Alexandre
M. GERVIS Philippe
Mme LENDORMY Clémence
M. NOUHAUD Cyril

Madame BROSSAY Aurélie a été nommée secrétaire

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20

2026.09.88) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2026 : ORANGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications est réévalué chaque année au 1er janvier.

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « *de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire* » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile…) sont exclues du champ d'application de ce texte. Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés. Ce décret a également fixé les modalités de calcul

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260903-20260988-DE

de la revalorisation annuelle en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

Il présente le patrimoine total comptabilisé par Orange au 31/12/2025 des communes déléguées et propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour cette redevance annuelle auprès d'Orange et présente le détail des tarifs appliqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation pour St Marc le Blanc et Baillé	**Nombre**	**Tarifs 2026**	**Montant total en 2026**
Artère aérienne (km)	34,874	**65,486 €**	**2 283.76 €**
Artère sous-sol (km)	17.856	**49,11 €**	**876.99 €**
Emprise au sol (m²)	1,20	**32,73 €**	**39.29 €**
MONTANT RODP 2026			**3 200,04 €**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVENT*** *les redevances pour l'occupation du domaine public communal telles que définies ci-dessus,*

- ***AUTORISENT*** *Monsieur le Maire à émettre un titre de recette auprès d'ORANGE, CSPCF Compta Fournisseurs, 20, rue Ecuyère, TSA 28106, 76721 ROUEN Cedex, pour un montant global* ***de 3 200 € 04 TTC pour l'année 2026.***

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 10 septembre 2026

Le Maire :

O. GAIGNE